

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/087 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEMANTELEMENT DU REGIME FORESTIER ET DU SERVICE PUBLIC FORESTIER

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », à laquelle se sont associés les groupes « Démocrates, Socialistes et Radicaux », « Corse Social-démocrate » et « Gauche Républicaine »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les travaux préparatoires au futur contrat ETAT-OFFICE NATIONAL DES FORETS pour la période 2012-2017 ont donné lieu à de multiples consultations avec les organisations directement concernées dont la Fédération Nationale des Communes Forestières,

CONSIDERANT que, parallèlement, une note émanant de la direction du Trésor intitulée « Pistes de Réforme de la Politique Forestière » a été remise à Madame la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

CONSIDERANT qu'au-delà des interrogations qu'elle suscite sur la méthode utilisée en rupture avec la concertation en cours, cette note propose de modifier substantiellement les missions de l'Office National des Forêts (ONF) qui « serait le garant du respect des règles établies dans le domaine forestier pour les forêts publiques mais n'en assurerait pas nécessairement la gestion. Le rôle de l'ONF serait ainsi recentré sur des activités de contrôle et de régulation (police forestière) et de production de services non marchands (notamment la protection de terrains en montagne, des zones littorales fragiles, ...) »,

CONSIDERANT que ces propositions conduiraient inévitablement à privatiser toutes les activités rentables ou équilibrées et à ne conserver dans le champ des compétences de l'établissement que les activités déficitaires ; en bref, à proposer la privatisation de la gestion forestière,

CONSIDERANT que pour ce qui concerne les forêts des 11 000 communes détentrices d'un patrimoine forestier, dont les 160 communes forestières de Corse, le contenu de la note est encore plus explicite et radical : augmentation des frais de garderie payés par les communes, proposition « d'étudier à moyen-long terme la possibilité de déléguer la gestion des forêts communales sous forme de concession à des prestataires privés », ...

CONSIDERANT que, pour ce qui concerne l'accueil du public dans les forêts communales, la note propose qu'à court terme cette mission soit retirée du régime forestier, « libre ensuite à la commune de mettre en place une source de financement pour cette activité »,

CONSIDERANT le risque de disparition de l'un des derniers services publics en milieu rural ainsi que le danger de la privatisation de la gestion forestière et la marchandisation des services sociétaux rendus par la forêt,

CONSIDERANT l'importance de l'actuelle discussion sur le contrat ETAT-ONF 2012-2017 qui doit s'inscrire dans le cadre de valeurs générales régissant la notion de « Service Public »,

CONSIDERANT que les communes forestières de Corse détiennent encore un capital forestier de très haute qualité avec des espèces rares (pin lariciu) qui pourraient être livrées aux multinationales du bois si les préconisations de la note précitée venaient à être mise en œuvre,

CONSIDERANT que les forêts communales de Corse restent un des seuls espaces publics gratuits accessibles à tous les citoyens et que leur gestion doit être durable dans la mesure où elles sont la clé de voûte de tout le système écologique de l'île,

CONSIDERANT que l'ONF, en collaboration avec l'ODARC, est le seul garant de l'application du Code Forestier et par là-même, le seul à même de garantir une exploitation durable de la forêt,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE le maintien du régime forestier garant d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts telle qu'inscrite dans la loi, précisée par la charte de la forêt communale et confirmée lors du Grenelle de l'Environnement.

DEMANDE le maintien d'un opérateur unique, l'ONF, qui continue à assurer une mission de service public au bénéfice des communes, grâce à un système de péréquation nationale, et notamment les communes corses dont la plupart, situées, en milieu rural, disposent de ressources limitées.

DEMANDE, concernant le financement de la forêt communale, que le versement compensateur et les frais de garderie soient maintenus à leur niveau actuel y compris pour les communes corses.

DEMANDE la mise en place d'une nouvelle gouvernance concrétisée au travers de la création d'un comité consultatif de la forêt communale au sein du conseil d'administration de l'ONF ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI